
Rogazzo Serge

Commissaire aux Comptes
11 Avenue Francois Mitterrand
05000 GAP

Inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattaché à la
CRCC Dauphine-Savoie

**RAPPORTS DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES**
EXERCICE SOCIAL CLOS le 31 décembre 2025

**ASSOCIATION
ADESSA**

Siège social : 650 AVENUE DE MARSEILLE
05110 LA SAULCE

Rogazzo Serge
Tél : 04-92-53-36-99-@ sergio.rogazzo@a2aha.com
05000 GAP/ SIRET N° 411 057 746 00065 Code APE 6920Z
Inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattaché à la
CRCC Dauphine-Savoie

ADESSA

Association Des Etablissements et Services de Soins Alpins

Siège social : 650 AVENUE DE MARSEILLE

05110 LA SAULCE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2025

Mesdames, Messieurs les membres,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'Association ADESSA relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association ADESSA à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie :

« Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui m'est applicable, sur la période du 01 janvier 2025 à la date d'émission de mon rapport.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Principes et méthodes comptables » qui expose le changement de méthodes comptables relatif au règlement Anc 2022-06 et la note Relative au bilan et au compte de résultat : « Contrat de soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier » « Provision pour charges Titre IV »

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Rogazzo Serge

Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste nationale des commissaires aux Comptes, rattaché à la Crcc Dauphine-Savoie.
sergio.rogazzo@a2aha.com – 04.92.53.36.99 11 Avenue Francois Mitterrand 05000 GAP

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de financiers du Président et dans les autres documents adressés aux Membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association ADESSA à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Rogazzo Serge

Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste nationale des commissaires aux Comptes, rattaché à la Crcc Dauphine-Savoie.
sergio.rogazzo@a2aha.com – 04.92.53.36.99 11 Avenue Francois Mitterrand 05000 GAP

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à GAP, le 03 juillet 2026

Le Commissaire aux comptes

ROGAZZO SERGE

ROGAZZO Serge
Commissaire aux Comptes
04.92.53.36.99

Rogazzo Serge

Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste nationale des commissaires aux Comptes, rattaché à la Crcc Dauphine-Savoie.
sergio.rogazzo@a2aha.com – 04.92.53.36.99 11 Avenue Francois Mitterrand 05000 GAP

ADESSA

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION
DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION
DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

Aux Membres,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre Association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurai découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation. J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'organe délibérant dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Rémunération du Président

Monsieur Daniel RUBICHON a perçu au titre de l'exercice 2025, un montant total de 21.761 € brut.

Membres du Conseil d'Administration

L'association a mis à disposition du Président du Conseil d'administration, un véhicule de tourisme.

Fait à GAP, le 03 juillet 2026
Le Commissaire aux comptes
ROGAZZO SERGE
Commissaire aux Comptes
04 92 53 36 99

Rogazzo Serge

Commissaire aux Comptes
11 Avenue Francois Mitterrand
05000 GAP

Inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattaché à la
CRCC Dauphine-Savoie

ANNEXE AU RAPPORT

EXERCICE SOCIAL CLOS le 31 Décembre 2025

ASSOCIATION

ADESSA

Siège social : 650 AVENUE DE MARSEILLE
05110 LA SAULCE

BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N-1 31/12/2025-12		Exercice N-1 31/12/2024-12		Ecart N/N-1	
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net	Euros	%
Frais d'établissement (I)						
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits assimilés	367 963,94	342 937,14	25 026,80	23 604,02	1 422,78	6,03
En cours, avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains	1 362 271,47		1 362 271,47	1 362 271,47		
Constructions	13 561 107,17	6 268 270,90	7 292 836,27	7 645 185,28	352 349,01	4,61
Installations techniques, matériel et outillage	3 069 630,13	2 030 847,11	1 038 783,02	726 495,44	312 287,58	42,99
En cours, avances et acomptes	77 981,88		77 981,88		77 981,88	
Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés						
Immobilisations financières (I)						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	611 649,37		611 649,37	753 349,37	141 700,00	18,81
Total II	19 050 603,96	9 642 055,15	10 408 548,81	10 510 905,58	102 356,77	0,97
Stocks et en cours						
Créances (I)						
Créances clients, usagers et comptes rattachés	482 545,50	41 890,92	440 654,58	442 633,73	1 979,15	0,45
Créances reçues par legs ou donations						
Autres créances	921 772,61		921 772,61	727 452,99	194 319,62	26,71
Charges constatées d'avance (2)	95 123,88		95 123,88	53 228,02	41 895,86	78,71
Valeurs mobilières de placement	1 200 000,00		1 200 000,00	1 300 000,00	100 000,00	7,69
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	1 190 168,96		1 190 168,96	1 026 150,71	164 018,25	15,98
Total III	3 889 610,95	41 890,92	3 847 720,03	3 549 465,45	298 254,58	8,40
Frais d'émission des emprunts (IV)						
Primes de remboursement des emprunts (V)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation (VI)	410 958,65		410 958,65	438 385,86	27 427,21	6,26
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	23 351 173,56	9 683 946,07	14 667 227,49	14 498 756,89	168 470,60	1,16

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à moins d'un an

Attestation de présentation des comptes

TRESORIER DE L ASSOCIATION

BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N-1 31/12/2025-12		Exercice N-1 31/12/2024-12		Ecart N/N-1	
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net	Euros	%
Fonds propres sans droit de reprise :						
Fonds propres statutaires						
Fonds propres complémentaires						
Fonds propres avec droit de reprise :						
Fonds statutaires						
Fonds propres complémentaires						
Ecart de réévaluation						
Reserves :						
Reserves statutaires ou contractuelles						
Reserves pour projet de l'entité						
Autres						
Report à nouveau						
Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)						
Situation nette (sous total)						
Fonds propres consommables						
Subventions d'investissement						
Provisions réglementées						
Total I						
Fonds non remboursables						
Avances conditionnées						
Droits du concédant						
Total II						
Fonds reportés liés aux legs ou donations						
Fonds dédiés						
Total III						
Provisions pour risques						
Provisions pour charges						
Total IV						
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit						
Emprunts et dettes financières diverses (2)						
Instruments financiers à terme						
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés						
Dettes des legs ou donations						
Dettes fiscales et sociales						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
Autres dettes						
Produits constatés d'avance						
Total V						
Ecart de conversion et différences d'évaluation (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)						

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)
(2) Dont emprunts participatifs

Attestation de présentation des comptes

TRESORIER DE L ASSOCIATION

ROGAZZO Serge
Commissaire aux Comptes
04.92.53.36.99

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2025	Exercice N-1 31/12/2024	Ecart N/N-1 Euros	%
Produits financiers				
De participation	25 033.88	49 976.55	24 942.67	49.91
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	57 789.43	122 261.57	64 472.14	52.73
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des immobilisations financières cédées				
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Total III	82 823.31	172 238.12	89 414.81	51.91
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées	27 427.21	27 352.28	74.93	0.27
Différences négatives de change	245 426.03	344 610.24	99 184.21	28.78
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Total IV	272 853.24	371 962.52	99 109.28	26.64
2. Résultat financier (III-IV)	190 029.93	199 724.40	9 694.47	4.85
3. Résultat courant avant impôts (I+II-III-IV)	406 798.39	604 392.74	197 594.35	32.69
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	101 532.95	167 550.64	66 017.69	39.40
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	20.00	47 458.06	47 438.06	99.96
4. Résultat exceptionnel (V-VI)	101 512.95	120 092.58	18 579.63	15.47
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I+II+V)	11 768 845.73	11 165 422.86	623 422.87	5.58
Total des charges (III+IV+VI+VII+VIII)	11 280 534.39	10 440 937.54	839 596.85	8.04
5. EXCEDENT OU DEFICIT	508 311.34	724 485.32	216 173.98	29.84

ROGAZIO Serge
Comptable aux Comptes
04.92.53.36.94

BILAN ACTIF

	Exercice N 31/12/2025		Exercice N-1 31/12/2024		Ecart N/N-1 Euros	%
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net		
ACTIF						
Frais d'établissement (I)						
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Cessions, brevets, licences, marques, procédés et droits assimilés	367 963.94	342 937.14	25 026.80	23 604.02	1 422.78	6.03
En cours, avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains	1 362 271.47	1 362 271.47		1 362 271.47		
Constructions	13 561 107.17	6 268 270.90	7 292 836.27	7 645 185.28	352 349.01	4.61
Installations techniques, matériel et outillage	3 069 630.13	2 030 847.11	1 038 783.02	726 495.44	312 287.58	42.99
En cours, avances et acomptes	77 981.88		77 981.88		77 981.88	
<i>Biens reçus par legs dons destinés à être cédés</i>						
Immobilisations financières (I)						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts	611 649.37		611 649.37	753 349.37	141 700.00	18.81
Autres immobilisations financières						
Total II	19 050 603.96	8 642 055.15	10 408 548.81	10 510 905.58	102 356.77	0.97
Stocks et en cours						
Créances (I)						
Créances clients, usagers et comptes rattachés	482 545.50	41 850.92	440 694.58	442 633.73	1 979.15	0.45
Créances reçues par legs ou donations						
Autres créances	921 772.61		921 772.61	727 452.99	194 319.62	26.71
Charges constatées d'avance (I)	55 123.88		55 123.88	53 228.02	41 895.86	78.71
Valeurs mobilières de placement	1 200 000.00		1 200 000.00	1 300 000.00	100 000.00	7.69
Instruments financiers à terme et jeons détenus						
Disponibilités	1 190 168.96		1 190 168.96	1 026 150.71	164 018.25	15.98
Total III	3 889 610.95	41 850.92	3 847 720.03	3 549 465.45	298 254.58	8.40
Comptes de Régularisation						
Frais d'émission des emprunts (IV)	410 958.65		410 958.65	438 385.86	27 427.21	6.26
Primes de remboursement des emprunts (V)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	23 351 173.56	8 683 946.07	14 667 227.49	14 498 756.89	168 470.60	1.16

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à moins d'un an

ADESSA
RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION
DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

Aux Membres,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre Association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurai découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation. J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'organe délibérant dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Rémunération du Président

Monsieur Daniel RUBICHON a perçu au titre de l'exercice 2025, un montant total de 21.761 € brut.

Membres du Conseil d'Administration

L'association a mis à disposition du Président du Conseil d'administration, un véhicule de tourisme.

ROGAZZO SERGE
Le Commissaire aux comptes
Commissaire ROGAZZO SERGE
04.92.53.36.99

ASSOCIATION ADESSA

ANNEXE
COMPTE FINANCIER 2025

Table des matières

1- Information générales, Faits caractéristiques de l'exercice, principes et méthodes comptables.....	2
1.1 INFORMATIONS GENERALES.....	2
Nature et périmètre des activités.....	2
1.2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	2
1.3 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.....	3
1.4 CIRCONSTANCES QUI EMPÊCHENT DE COMPARER D'UN EXERCICE SUR L'AUTRE CERTAINS POSTES.....	3
2- Notes relatives au bilan et au compte de résultat.....	3
Méthodes utilisées pour le calcul des amortissements, des immobilisations entrées dans le patrimoine au cours de l'exercice.....	5
3- Autres informations.....	6
3.1 HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	6
3.2 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE SIGNIFICATIFS.....	6
3.3 INFORMATION SUR LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX.....	6
3.4 REMUNERATION DES CADRES.....	6
3.5 DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES.....	6
3.6 ENGAGEMENTS FINANCIERS.....	6

1- Information générales, Faits caractéristiques de l'exercice, principes et méthodes comptables

1.1 INFORMATIONS GENERALES

Objet social

L'ADESSA a pour objet d'apporter à toutes les personnes prises en charge une assistance médicale, morale, sociale et l'accompagnement dans tous les gestes de la vie quotidienne, par la gestion de tout établissement sanitaire, social ou médico-social.

Nature et périmètre des activités

L'association ADESSA regroupe 2 activités pour un résultat de 508 311 € :

Le SMR Le RIO-VERT, qui dégage sur l'exercice un résultat de

Capacité : 62 lits dont 4 sont identifiés de soins palliatifs (LISP)

Résultat 2025 : Excédent de 618 589 €

L'EHPAD l'EDELWEISS :

Capacité : 80 Lits d'hébergement permanent + 3 lits d'hébergement temporaire.

Résultat 2025 : Déficit de 110 278 €

1.2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

L'exercice considéré débute le 01/01/2025 et finit le 31/12/2025, il a une durée de 12 mois, comme l'exercice précédent.

Les comptes de l'exercice ont été élaborés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation n'a été apporté.

Le plan comptable des comptes généraux et collectifs utilisés sont classiques et notre modèle analytique s'inspire de l'arbre analytique du RTC.

Pour les besoins du compte financier les balances enrichies N et N-1 sont recodifiées selon les modèles du plan comptable M21 N et N-1 téléchargés sur la plateforme de l'ATIH, avec une granularité la plus fine possible.

Suite à l'utilisation de ANC 2022-06 depuis le 01/01/2026, le plan comptable a été modifié notamment au niveau :

- De la quote-part d'amortissement de subvention d'amortissement est comptabilisé 747000
- Des produits de cessions et VNC sont comptabilisés en 757000 et 657000

- Des comptes de transferts de charges sociales initialement en comptes 791000 sont comptabilisés en 649000

1.3 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Activité

La réforme de la tarification et des modalités de financement des SMR a débuté. La tarification à l'activité augmente significativement les recettes du SMR.

1.4 CIRCONSTANCES QUI EMPÊCHENT DE COMPARER D'UN EXERCICE SUR L'AUTRE CERTAINS POSTES

Au niveau des principes comptables, aucun élément n'empêche la comparaison d'un exercice sur l'autre.

2- Notes relatives au bilan et au compte de résultat

Immobilisations et amortissements

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.
Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.
La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette, une provision pour dépréciation du montant de la différence est constituée.
Conformément aux recommandations de la CNCC, et compte tenu du principe de continuité de l'exploitation et de la position prise par la Direction des Hôpitaux, la créance article 58 détenue envers la CPAM a été positionnée en immobilisation financière. Cette créance est née le 1er janvier 1985 suite à la réforme instituant le financement par voie de dotation globale annuelle.

Contrat de soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier :

Dans le cadre du contrat de soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier, prévu à l'article 50 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021, notre établissement a reçu une dotation de 1 417 000 €. Les encaissements se feront par 9 annuités. Au 31/12/2025, le montant de la créance est de 566 800 €.

Stocks et en cours

NS

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision, pour tenir compte du risque de non-recouvrement.

Provision pour charges titre 4

La DDASS a versé pour l'année 2008 et 2009 au Centre Médical le Rio Vert une somme totale de 500.000 € au titre des mesures nouvelles sous la rubrique "CRE soutien". Cette dotation complémentaire a pour objet de couvrir les dépenses supplémentaires liées à la nouvelle construction (intérêts sur emprunt et dotations aux amortissements).

Ce crédit serait reconstitué jusqu'à la mise en place de la tarification à l'activité.

Sur les exercices 2008 et 2009, l'immeuble étant en cours de construction et l'exécédent d'emprunt étant placé (les produits financiers de placement couvrent en grande partie les intérêts sur emprunt) il a été constitué une provision pour charges à payer au titre de l'article 4.

Au titre des exercices 2010, 2011, 2014, 2015, 2018 et 2019 la provision a été reprise partiellement pour faire face aux dépenses non couvertes respectivement pour 7 258 €, 147 150 €, 42 827 €, 333 €, 40.996 € et 137 170 €. Le solde de cette provision s'élève donc à la date de clôture de l'exercice à 124.267 €.

Provision pour risques et charges

Suite au changement de jurisprudence relative à l'acquisition des CP pendant les périodes d'absence, une provision de 83 380 € a été comptabilisée en 2023. Il a été repris 4 037 € de provision en 2024 et 5 198 € en 2025.

Provision pour engagement d'indemnité de départ à la retraite

Aucune provision pour indemnité de départ à la retraite n'a été comptabilisée au passif du bilan et aucun contrat d'assurance "indemnité fin de carrière" n'a été souscrit par l'association.

La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédit projetées (ou méthode du prorata des droits au terme).

Cette méthode est définie par la norme comptable IAS 19 révisée (norme européenne) et par la norme FAS87 (norme US GAAP). Elle est conforme à la recommandation 2003 R-01 du CNC.

Le montant auquel conduit l'utilisation de cette méthode correspond à la notion de dette actuarielle. Cette méthode consiste à :

- Evaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise ;
- Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs (VAP).
- Proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle (Valeur actualisée de l'obligation).

Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

Compte tenu des données de l'entreprise, des hypothèses actuarielles retenues le total de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière évalué au 31/12/2025 s'élève à un total de 852 397 € (engagement définitif chargé)

ROGAZZO Serge
Commissaire aux Comptes
04.92.53.36.99

Méthodes utilisées pour le calcul des amortissements, des immobilisations entrées dans le patrimoine au cours de l'exercice

Immobilisations	Méthodes (1)	Durée (2)	Taux (3)	Observations (4)
Bâtiments				
Matériel	Linéaire	3 à 10 ans	33.33% à 10%	
Matériel biomédical	Linéaire	5 à 10 ans	10% à 20%	
Matériel informatique	Linéaire	2 à 5 ans	20% à 50%	
Outils	Linéaire	10 ans	10%	
Automobiles et matériel roulant				
Matériel	Linéaire	3 à 10 ans	33.33% à 10%	
Matériel de bureau	Linéaire	3 ans	33.33%	
Agencements et installations	Linéaire	10 ans	10%	
Logiciels	Linéaire	1 à 3 ans	33.33% à 100%	

Dettes et créances

Toutes les créances figurant à l'actif du bilan sont à 1 an au plus.

Toutes les dettes figurant au passif du bilan sont à 1 an au plus, à l'exception des dettes sur emprunts, dont les échéances sont les suivantes :

Solde à la clôture :

A 1 an au plus : 484 097 €

De 1 à 5 ans : 1 927 611 €

Plus de 5 ans : 4 472 148 €

Emprunts souscrits au cours de l'exercice : 0 €

Emprunts remboursés au cours de l'exercice : 508 250 €

Produits et charges exceptionnelles

Charges exceptionnelles : 20 €

Produits exceptionnels : 195 067 €, dont 101 233 € de régularisation charges sociales (AG2R 2022-23 et Urssaf) et 93 534 € de reprise sur fonds dédiés.

Charges constatées d'avance

Montant global : 506 083 €

Dont charges d'exploitation : 95 124 €

Dont charges financières : 410 959 €

Produits à recevoir

Montant global : 823 452 €

Dotation T2A Nov 2025 348 849 € + + Dotation T2A Déc 2025 360 416 € et 125 254 € de dotation complémentaire.

Charges à payer

Montant global : 1 569 698 €

Dont factures non parvenues : 136 307 €

Dont dettes fiscales et sociales : 1 168 086 €

3- Autres informations

3.1 HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les honoraires du Commissaire aux comptes s'élèvent à 10 000 €.

3.2 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE SIGNIFICATIFS

Nous n'avons pas d'évènement postérieur à la clôture significatif à signaler.

3.3 INFORMATION SUR LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

Néant

3.4 REMUNERATION DES CADRES

En application de l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, la rémunération des trois cadres les mieux rémunérés a représenté, pour l'exercice, une charge de 340 109 euros bruts, avantages en nature compris.

3.5 DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

Hypothèque conventionnelle de rang 1 section D sur emprunt CEPAC.

Montant à l'origine : 5 991 155 €

Montant à la clôture de l'exercice : 3 913 538 €

3.6 ENGAGEMENTS FINANCIERS

Cautionnement de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le Conseil Général des Hautes Alpes à hauteur de 100% (capital et intérêts), Délibération du 16/10/2007.

→ Montant de l'engagement reçu : 7 100 000 €

Engagement de Crédit-bail

→ Montant de l'engagement donné : 52 881 €

Indemnité de départ à la retraite

→ Cf paragraphe précédent